

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- présents titulaires : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2018/001

L'an deux mille dix-huit et le 6 février à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. ROYO, A. PIASER, JP. COMPAGNET, M. SICARD, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, E. DUCUING, S. SIMOIS, B. FOURCADE, JP CABOS, H. FORGUES, F. DABEZIES, A. DUCASSE, L. LAGES, JC. CLARENS, J. DEVAUD, N. SALCUNI

Objet : Subvention FAR 2018 - MARPA

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de présenter au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2018 l'opération suivante : Projet d'humanisation de logements à la M.A.R.P.A. des BARONNIES.

Le projet consiste à modifier un logement T2 en colocation, en 2 studios indépendants afin d'améliorer le bien-être des résidents de la maison d'accueil intercommunal pour personnes âgées. Il vise également à consolider la présence de ce service en milieu rural. Le montant de l'avant-projet s'élève à la somme totale hors taxes de 33 514.00 €

Le montant de l'avant-projet s'élève à la somme totale hors taxes de 33 514.00 €

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Adopte l'avant-projet pour un montant hors taxes de 33 514.00 €,
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier au titre de la DETR 2018, avec le plan de financement suivant :
Coût : 33 514 € HT,
FAR : 16 757 €,
DETR : 10 054 €,
Autofinancement : 6 703 €
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **22 FEV. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180206-2018-001B-DE
Date de réception : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018